

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/143 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU SCHEMA D'AIDE A LA VIE SOCIALE DES ETUDIANTS



SEANCE DU 9 DECEMBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FAZI-MATTEI Joselyne, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. LANTIERI Jean-Baptiste à Mme FAZI-MATTEI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

GERONIMI Jean-Valère, TIBERI François, ZUCCARELLI Émile.

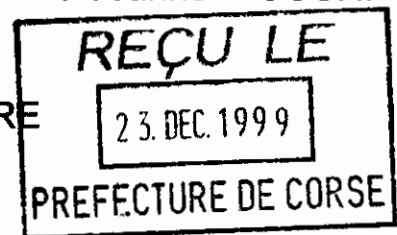
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 92/135 AC du 17 novembre 1992 relative au schéma d'aide à la vie sociale des étudiants,
- VU** les délibérations n° 95/98 AC du 30 octobre 1995 et n° 96/107 AC du 22 novembre 1996 relatives à l'actualisation du schéma d'aide à la vie sociale étudiante et la délibération n° 98/61 AC du 24 juillet 1998 relative à la rénovation du schéma d'aide à la vie sociale des étudiants,
- VU** l'avis n° 99/17 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 23 novembre 1999,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

La fiche n° 1 figurant au schéma d'aide à la vie sociale des étudiants (délibération N° 98/61 AC susvisée), relative à « l'attribution des bourses » est modifiée comme suit :



BOURSES A CARACTERE EXCEPTIONNEL

- Nombre de bourses annuelles : 10 (au lieu de 8 précédemment), soit un montant total de 300.000 F.

BOURSES POST - DOCTORALES

- Notification individuelle aux laboratoires d'accueil de l'attribution des bourses.
- Production d'une fiche d'assiduité mensuelle des étudiants par les laboratoires d'accueil.
- Remise par les étudiants d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final de stage auxquels sera annexée la fiche précitée.

La fiche n° 2 intitulée «Aide aux voyages universitaires » (délibération N° 98/61 AC susvisée) est modifiée comme suit :

BOURSES EUROPEENNES

- Le montant individuel des bourses de la Collectivité Territoriale de Corse est porté de 1000 Francs à 2500 Francs par mois, pour une durée maximale de 6 mois.
- Le nombre annuel maximum des bourses est de 30 pour l'an 2000 et de 50 pour l'an 2001.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 décembre 1999

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Serge TOMI



José ROSSI